

## **Relations Internationales - Coopération décentralisée avec le Département de Douroula (Burkina Faso) - Subvention à l'Association Besançon - Douroula**

**M. MAIRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** L'Association Besançon-Douroula travaille depuis de nombreuses années sur les questions de scolarisation dans le département de Douroula, au Burkina Faso. Elle a déjà mené plusieurs actions visant à permettre ou à faciliter la scolarisation des enfants (fournitures de matériel scolaire pour les élèves et de matériel pédagogique pour les maîtres, mise en place d'une cantine...).

Malgré ces efforts, de nombreux problèmes persistent. Une enquête menée par l'association entre 2003 et 2005 a permis de constater que le taux de scolarisation reste faible, en raison notamment de difficultés d'ordre économique, géographique (la dispersion de l'habitat est importante), et sociologique (les parents des enfants en âge d'être scolarisés sont souvent eux-mêmes analphabètes).

Le choix a été fait d'une action en faveur du village de Kérébé, village le plus éloigné du chef-lieu du département. L'école a été construite il y a cinq ans grâce aux subventions octroyées par la Ville de Neuchâtel. Elle dispose d'une cantine non équipée.

Le projet de l'Association Besançon-Douroula consiste :

- à compléter l'équipement de la cantine,
- à créer un jardin pédagogique sous la responsabilité des instituteurs afin d'initier les enfants au maraîchage, de diversifier l'alimentation locale et d'apporter un revenu complémentaire à l'école par la vente de légumes au marché,
- à favoriser l'accès des élèves au collège.

Afin de mener à bien l'ensemble de ce projet, l'Association Besançon - Douroula sollicite une subvention de 4 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Municipale Culture - Enseignement Supérieur et Coopération Décentralisée réunie le 24 novembre 2005, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de cette subvention.

En cas d'accord, la somme de 4 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2005, au chapitre 65.04/6574.5024 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de statuer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.*